

Assurance Prothèses Auditives
Contrat groupe GMF La Sauvegarde
N° B041700.007V

Aux parents et adhérents
à l'assurance prothèses auditives
Aux associations adhérentes
à la Fédération ANPEDA

Paris, le 30 novembre 2011

Objet : Adhésion ou renouvellement du contrat d'assurance prothèses auditives

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez adhérer ou votre adhésion au contrat de groupe d'assurance des prothèses auditives souscrit par la Fédération ANPEDA auprès de la GMF Sauvegarde **arrive à échéance le 31/12/11**. Vous trouverez ci-joint le formulaire d'adhésion ou de renouvellement ainsi que les tarifs 2012 qui restent inchangés par rapport à 2011 pour les formules 1 et 2 mais en baisse pour la formule 3. La cotisation est due en totalité du 01/01/2012 au 31/12/2012, elle est réduite de moitié du 01/09/2012 au 31/12/2012 pour les nouveaux adhérents à cette période.

- **Assurance des implants cochléaires** : Demander le contrat spécifique d'adhésion pour les implants
- **Assurance des appareils en prêt** : notre contrat prévoit que l'indemnisation des sinistres intervient en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle complémentaire. Nous ne pouvons assurer dans ce cadre des appareils qui seraient une propriété collective (association) ou de l'audioprothésiste (prêt pour une période d'essai). Des assurances adaptées existent tant pour les associations que pour les audioprothésistes.

Notre système étant mutualiste, la maîtrise du niveau des sinistres est de la responsabilité de chacun. **N**oubliez pas de nous signaler tout changement d'appareil, tout sinistre mais surtout envoyez nous les factures d'achat, les originaux des justificatifs de remboursements Sécu et / ou mutuelle. **En cas d'abandon de sinistre (appareil en état de marche après chute, appareil retrouvé après perte,...) signalez nous le immédiatement afin de clore le sinistre**. Ceci nous aidera à renégocier les tarifs à la baisse en faisant diminuer la base de remboursement sinistre auprès de la GMF. Ne négligez pas de solliciter les CPAM, vos mutuelles complémentaires, et la MDPH pour les personnes de plus de 20 ans. Votre solidarité nous permet d'offrir aux parents un service moins onéreux et efficace.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations fédérales.

Jean Marc KRUS
Responsable Assurance Prothèses



PJ : formulaire d'adhésion / renouvellement, contrat et mode d'emploi "sinistre", formulaire déclaration de sinistre.
En ligne sur <http://anpeda.fr/lesassurances/contratsdassurance> vous pouvez télécharger ce même document et le contrat assurance implant cochléaire.

DECLARATION DE SINISTRE
à adresser à l'ANPEDA : 37/39 rue St Sébastien - 75011 Paris
dans un délai de 5 jours à compter de la date du sinistre

Mme, Mr :

N° adhérent à l'assurance prothèses
(inscrit sur l'accusé de réception de votre adhésion) : /_/_/ /_/_/___/

Adresse :
..... Tél. :

Nom de la personne appareillée :

Date du sinistre :

Références de l'appareil accidenté (date d'achat et caractéristiques) :
.....

Décrire de façon détaillée les circonstances de l'accident :
.....
.....

õ
õ
õ
õ
õ ..

Y a-t-il un tiers responsable ? Oui Non

Si oui, quelle est son adresse ?
.....

Y a-t-il des témoins ? Oui Non
Si oui, joindre le témoignage

Fait à :, le :

Signature :



Dispositions générales

Le présent contrat est souscrit entre :

La Fédération ANPEDA

37/39 rue St Sébastien 75011 PARIS

agissant tant pour son compte que pour le compte des adhérents de l'association,
dénommée "Le Souscripteur"

d'une part

et

LA SAUVEGARDE

76 rue de Prony 75017 PARIS

dénommée "L'Assureur"

d'autre part

TEXTE REGISSANT LE CONTRAT

Le contrat est régi par le Code des Assurances, les présentes Conditions particulières et les Conditions générales dans la mesure où celles-ci ne leur sont pas contraires.

Il est constitué par le présent contrat signé par le Souscripteur et La Sauvegarde.

ASSURE

Les adhérents de l'ANPEDA ayant souscrit au présent contrat.

OBJET DE LA GARANTIE

Le matériel auditif lié au handicap de la surdité, ainsi que l'implant et matériel lié.

APPAREILLAGE

Défini par la prescription médicale (un ou deux appareils) ou matériel HF ou implant.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2012 pour une période d'un an expirant le 31 décembre 2012.

A l'expiration de cette période, il est tacitement reconduit d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la date d'échéance.

Cette dénonciation doit être faite dans les formes prévues aux Conditions Générales.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les adhésions nouvelles en cours d'année, les garanties sont acquises de la date d'adhésion au présent contrat jusqu'à l'échéance suivante (c'est à dire le 1^{er} janvier de l'année suivante).

GARANTIES

Domages Accidentels

Par dérogation aux Conditions Générales :

La Sauvegarde garantit les dommages matériels accidentels causés aux prothèses auditives, provenant de causes extérieures telles que, action de la foudre, action anormale de l'électricité, introduction ou heurt de corps étrangers, chute.

A l'exclusion :

- de l'usure, de l'encrassement, de la corrosion, de l'humidité,
- du non respect des préconisations du constructeur, ou d'un manque d'entretien,
- d'un usage non conforme à la destination de l'objet,
- des réglages et opérations d'entretien, et de nettoyage,
- des égratignures, écailllements, rayures,
- de la mise en service avant réparation complète,
- d'expérimentations ou d'essais autres que les vérifications habituelles de bon fonctionnement,
- des dommages dus à des défauts qui existaient au moment de la souscription du contrat et qui étaient connus de l'Assuré.



Perte et Vol en tous lieux

La Sauvegarde garantit la disparition, la destruction ou détérioration des prothèses auditives résultant directement d'une perte, d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme survenus en tous lieux.

La garantie Perte est limitée à un sinistre par appareillage assuré.

Catastrophes naturelles

Objet de la garantie

La garantie couvre les conséquences de dommages ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel (Loi 82600 du 13 juillet 1982).

La garantie n'interviendra qu'après publication au JO d'un Arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

MONTANT DES GARANTIES

Si l'appareil est réparable :

Sur présentation du devis de réparation/remise en état de l'appareil endommagé et après accord de l'assureur, l'indemnité due à l'assuré sera établie comme suit :

Montant de la facture sous déduction :

- du remboursement de la sécurité sociale
- du remboursement de la mutuelle de l'assuré.

Si l'appareil n'est pas réparable :

Sur présentation du devis de remplacement de l'appareil endommagé ou perdu et après accord de l'assureur, l'indemnité due à l'assuré sera établie comme suit :

Montant de la facture sous déduction :

- du remboursement de la sécurité sociale
- du remboursement de la mutuelle de l'assuré
- de la franchise contractuelle
- d'une vétusté de 10% l'an à partir de la 2^{ème} année

Une franchise de 15 Ö pour la F1, de 20 Ö pour la F2, de 50 Ö pour la F3 et de 60 Ö pour le matériel HF sera appliquée si l'appareil n'est pas réparable.

EN CAS DE SINISTRE...

Que devez-vous faire ?

1) Signaler à ANPEDA dans les 5 jours, le cachet de la poste faisant foi, le sinistre survenu en retournant le formulaire correspondant dûment complété et dans tous les cas avant d'apporter l'appareil chez l'audioprothésiste. Tout sinistre signalé au-delà de ce délai ne sera pas pris en charge.

2) Envoyer à ANPEDA, dès qu'ils sont en votre possession, les justificatifs suivants :

- **original** de la facture (duplicata fourni par l'audioprothésiste) de réparation ou d'achat d'un nouvel appareil
- **original** du décompte de remboursement obtenu de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la lettre de refus de prise en charge
- **l'original** du décompte de remboursement de votre mutuelle complémentaire ou déclaration sur l'honneur que vous n'avez pas de mutuelle complémentaire.

Rappel de l'adresse postale pour les envois :

Fédération ANPEDA :
37/39 rue St Sébastien É Porte D
75011 PARIS

Quel circuit suivra votre déclaration ?

ANPEDA

- 1) valide votre déclaration (adhésion à jour, conformité aux conditions de garantie définies dans le contrat)
- 2) vous contacte si nécessaire pour compléter votre déclaration, vous adresse un accusé de réception
- 3) transmet votre déclaration validée à « La Sauvegarde », puis, dès leur réception, toutes les pièces justificatives (frais de réparation ou de nouvel achat d'appareils, montants pris en charge...)

La Sauvegarde

- 1) enregistre votre déclaration, évalue le montant de l'indemnité
- 2) adresse à ANPEDA, qui vous le fait suivre, votre chèque de remboursement